



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020  
Délibération n°DEL-2020-0288

**OBJET : Tenue du conseil communautaire en téléconférence : modalités**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 67  
Pouvoirs : 5  
Absents : 0  
Excusés : 7  
Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

11/2/2020  
et affichage le  
11/2/2020

Secrétaire de séance :  
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Jean-François CLAPPAZ à Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, tel que modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence de sanitaire,

Monsieur le Président expose que l'article 6 de l'ordonnance susvisée autorise le président à organiser la réunion de l'organe délibérant par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les conseillers ont reçu dans leur convocation un lien hypertexte leur permettant de participer à la séance depuis leur ordinateur personnel. Ils peuvent également participer à la séance par téléphone via le numéro indiqué dans la convocation.

Au cours de la première réunion en téléconférence, une délibération doit déterminer :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les participants sont identifiés grâce aux informations saisies dans l'application de téléconférence : nom, prénom, numéro de téléphone.

La liste des présents est remplie suite à un appel nominal des conseillers réalisé par le Président en début de séance. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance.

Les débats seront enregistrés et hébergés sur les serveurs de YouTube et Facebook.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Les vidéos sont conservées sans limite de temps sur le serveur du Grésivaudan.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Les scrutins sont organisés par appel nominal. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

Le caractère public de la séance est assuré par sa diffusion en direct sur la chaîne Youtube du Grésivaudan et sa page Facebook.

**Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de tenue du conseil communautaire par téléconférence définies dans cette délibération.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020

Le Président,  
Henri BAILE

